

A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est un fait sans précédent dans notre histoire qu'un membre des forces armées de notre pays, surtout le chef de l'état-major de la défense, prête à des membres de la Chambre et du comité de la défense des mobiles déplacés quant à leur attitude au sujet d'une mesure dont la Chambre est saisie en ce moment.

A mon sens, une telle conduite est absolument inexcusable. Jamais elle n'a été permise à un militaire ou à un fonctionnaire au Canada ou dans tout autre pays sous le régime parlementaire britannique, et je crois qu'il incombe non seulement au ministre de la Défense nationale mais au premier ministre de prendre des mesures disciplinaires dans le cas actuel pour que la chose ne se répète pas. (*Applaudissements*)

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député pose à ce propos la question de privilège. Je ne veux pas commenter le fond de la question. Je n'ai pas lu la déclaration en cause. Je tiens toutefois à rappeler à Votre Honneur que, selon l'article 41A, le député ne saurait poser la question de privilège sans l'avis prévu à ce nouvel article régissant notre procédure. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés reconnaîtront sans doute le bien-fondé du point de procédure que soulève le premier ministre suppléant. J'ai cru de mon devoir d'entendre la déclaration du député de Calgary-Nord, mais le règlement précise bien que la question de privilège doit être précédée d'un avis d'une heure. C'est le Parlement qui a adopté cette règle et il faut la respecter.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): La question de privilège découle de la réponse du ministre.

M. l'Orateur: On a prétendu que la question de privilège découle de la réponse du ministre. Je ne suis pas de cet avis. Si le représentant de Calgary-Nord croit sa question de privilège valable, il aurait dû la soulever conformément au Règlement. Il lui aurait été très facile, je pense, de donner l'avis prescrit comme tous les députés le font invariablement chaque fois qu'une question de privilège est soulevée à la Chambre.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je croyais, en effet, que ma question de privilège découlait de la réponse du ministre, réponse tellement contraire aux usages de la Chambre. Je pensais ma question de privilège valable. Naturellement, je m'en remets à votre jugement.

J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. A titre de premier ministre suppléant, prendra-t-il les mesures nécessaires pour que la chose ne se répète pas et pour qu'on prenne des mesures disciplinaires dans le cas actuel?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit ne pas avoir lu la déclaration. Je serai heureux de le faire et ce, à la lumière des recommandations de mon honorable et respecté ami.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui se rattache aux précédentes. J'aimerais savoir si le ministre de la Défense nationale énonçait la politique officielle du gouvernement quand il a déclaré à l'Association des jeunes libéraux, en fin de semaine, que les journaux canadiens n'accomplissaient pas consciencieusement leur tâche et servaient mal le Canada par la façon dont ils rapportaient les nouvelles.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il est admissible pour un député de demander à qui que ce soit à la Chambre s'il partage ou non les vues d'un collègue ou d'un autre député. Mais puisque mon honorable ami a posé la question, je lui dirai que le ministre de la Défense nationale a autant le droit d'exprimer ses vues que l'honorable représentant. J'aimerais rappeler ceci. Un jour que mon honorable ami mettait en doute un point que je soulevais au sujet de sa propre administration, il a fait une remarque plutôt désobligeante envers les journalistes canadiens.

L'hon. M. Starr: Laquelle?

M. MacInnis: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Depuis qu'il occupe ce poste, le ministre de la Défense nationale a-t-il pris connaissance des ordonnances et règlements royaux? Si oui, ne se rend-il pas compte que sa réponse ne tient pas debout?

M. l'Orateur: A l'ordre.